

UNION INTERPARLEMENTAIRE



INTER-PARLIAMENTARY UNION

Association des Secrétaires Généraux des Parlements

CONTRIBUTION

de

Prof. Dr. Hans-Joachim RICKES
Chef des relations internationales du Bundestag allemand

sur

“L’adaptation de l’exercice des missions constitutionnelles des Parlements”

Session Zoom
Février 2021

**Réunion organisée par
l'Association des Secrétaires généraux des Parlements, le 25 février 2021
Objet : Modifications du Règlement et du déroulement des séances plénières du
Bundestag allemand consécutives à la pandémie de Covid-19**

1. Modification du Règlement

Afin de maintenir sa capacité de fonctionnement et d'endiguer la pandémie de Covid-19, le Bundestag a voté en sa séance du 25 mars 2020 l'ajout d'un nouvel article 126a à son Règlement. Celui-ci devait initialement s'appliquer jusqu'au 30 septembre 2020, mais il a été depuis lors prorogé à trois reprises, en dernier lieu jusqu'au 30 juin 2021.

En résumé, les dispositions suivantes ont été adoptées dans l'article 126a du Règlement :

- Le quorum de membres présents dans la salle plénière nécessaire pour la prise de décision a été abaissé, passant de plus de 50 % des membres (article 45, paragraphe 1, du Règlement) à plus de 25 % des membres (articles 126a, paragraphe 1, du Règlement). Le Bundestag est donc réuni en nombre suffisant en présence d'au moins un quart de ses membres.
- Le quorum a également été abaissé à plus de 25 % des membres pour les commissions parlementaires (il était précédemment de plus de 50 % des membres – article 67, phrase 1, du Règlement), et il est réputé atteint si un nombre correspondant de membres participe à la réunion à travers des moyens de communication électroniques (article 126a, paragraphe 2, du Règlement). Il découle de cette disposition que les réunions de commissions peuvent se tenir en mode virtuel.
- De plus, les commissions peuvent prendre des décisions par la procédure d'approbation tacite et, dans ce cas également, utiliser les moyens de communication électroniques (article 126a, paragraphe 3, 2^e partie de phrase, du Règlement).
- Afin d'éviter notamment tout risque excessif de contamination dû à la présence d'un grand nombre de personnes dans la salle de réunion, les débats publics des commissions et les auditions publiques peuvent également être organisés de telle sorte que l'accès du public soit garanti exclusivement par des moyens de communication électroniques (article 126a, paragraphe 4, du Règlement).

La question de savoir si les réunions plénières du Bundestag devaient également se tenir en mode virtuel ou partiellement virtuel (hybride) est revenue fréquemment à l'ordre du jour. Cependant, aucune décision en ce sens n'a encore été prise du côté politique.

2. Modification de la décision du Bundestag relative au droit d'immunité

En parallèle, le Bundestag a généralement autorisé les éventuelles mesures de protection adoptées à l'encontre de députés au titre de la loi relative à la protection contre les infections, et qui affectent l'immunité des députés (article 46, paragraphes 2 et 3, de la Loi fondamentale). Le président du Bundestag doit toutefois être informé des mesures en question. La commission de validation des élections, des immunités et du Règlement ou – si celle-ci ne peut se réunir dans un délai de deux jours – le président du Bundestag sont habilités à vérifier s'il s'agit de mesures justifiées par la loi relative à la protection contre les infections et si la mesure entrave la capacité de fonctionnement du Bundestag allemand de manière disproportionnée. Si lesdites mesures de protection ne sont plus justifiables, leur suspension peut être exigée (pour le texte exact, voir le document du Bundestag 19/18126, p. 3).

3. Réduction de la durée des séances et des débats

Au début de la pandémie, un projet de semaine de séance régulière comprenant trois jours de séance a été réduit à un jour de séance en application d'un accord intergroupe : la séance des questions individuelles au gouvernement fédéral, la séance des questions orales et un débat sur des questions d'actualité ont été supprimés. Plusieurs projets de loi urgents, essentiellement liés à la lutte contre la pandémie de Covid-19, ont entre autres été adoptés en une seule journée de séance, en trois lectures, par le Bundestag. Pour ce faire, les projets étaient renvoyés en commission le matin (1^{re} lecture) et la séance plénière était ensuite suspendue pour permettre la tenue des réunions des commissions saisies. La séance plénière était reprise en début d'après-midi et les projets de loi étaient discutés en deuxième lecture et adoptés par vote final – tous les groupes acceptant de déroger aux délais – sur la base des recommandations de décision des commissions saisies au fond.

Depuis, le Bundestag a rétabli les durées ordinaires des séances et des débats. En décembre 2020 et en janvier 2021 seulement, pour l'une des semaines de séance, un jour de séance a été supprimé (en l'occurrence le vendredi : il n'y avait donc que deux jours de séance au lieu de trois).

4. Mesures particulières de prévention des contaminations pendant la séance plénière

Pour éviter autant que possible une contamination des députés et collaborateurs du Bundestag pendant les séances plénières, une série de mesures ont été prises pour toutes les séances depuis le 25 mars 2020. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- Deux sièges sont laissés inoccupés entre les sièges où sont assis les députés et un marquage correspondant y est apposé. Des places supplémentaires dans les tribunes sont mises à la disposition des députés qui ne peuvent prendre place dans l'hémicycle en raison du nombre de sièges limité.
- Dans les commissions également, une distance plus élevée entre les sièges est respectée.
- Depuis octobre 2020, le port du masque est obligatoire dans tous les bâtiments du Bundestag. Cette obligation a été modifiée avec effet au 10 février 2021 en ce sens que le port de masques médicaux est désormais imposé. L'obligation s'applique également dans la salle plénière, même si le masque peut être retiré par les députés assis à leur place. Le président du Bundestag a cependant demandé à tous les députés de porter leur masque également à leur place.
- Pendant la séance plénière, les députés secrétaires qui assistent la présidente ou le président dans la direction de la séance ou sont assis à ses côtés portent un masque FFP2.
- Pour éviter les rassemblements à proximité des urnes, les votes par appel nominal ont lieu dans le couloir Ouest jouxtant la salle plénière, et non dans cette dernière. Les députés se présentant pour remettre leur carte de vote doivent respecter entre eux une distance de 1,5 mètre.
- Les votes à bulletin secret également n'ont pas lieu dans la salle plénière, mais dans le lobby des députés, à côté du couloir Ouest. En règle générale, les députés disposent de trois heures pour voter.
- Le pupitre de l'orateur est désinfecté après chaque intervenant.
- Les assistants en salle plénière et les collaborateurs du service de séance portent des masques médicaux, en règle générale des masques FFP2. Les assistants portent également des gants de protection.
- Les portes d'accès à la salle plénière sont identifiées comme « Entrée » ou « Sortie », de manière à ce que les députés et collaborateurs entrent si possible par un côté de la salle et en sortent par l'autre côté.
